

Rapport Commission technique Préavis Municipal n° 47/2023

Changement des installations frigorifiques de l'auberge communale de La Charrue

Monsieur le Président,
Mesdames & Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Introduction

La Commission technique (ci-après la CT) composée de Messieurs Serge Romanens, Thierry Henry, Pierre-Olivier Hornung, Alexandre Nicolet, rapporteur et Roberto Varone (absent et excusé) s'est réunie le mardi 28 novembre 2023 en présence de Madame Claudia Perrin, Syndique, Monsieur Patrick Oppliger, Municipal ainsi que Monsieur Cédric Botré, chef de service, afin d'examiner le préavis. La CT a ensuite délibéré afin de rédiger son rapport.

Analyse du préavis

La Commune, propriétaire du bâtiment, se doit de mettre à disposition du locataire des équipements performants afin qu'il puisse exploiter l'Auberge de la Charrue de façon optimale.

Le travail de la CT a été de se déterminer si le remplacement de ces différentes pièces techniques était nécessaire et urgent.

Au vu de l'état et des performances des groupes refroidisseurs des chambres froides, la Municipalité a décidé de faire une demande de remplacement. Les travaux envisagés sont le remplacement des groupes produisant le froid positif (réfrigérateur) et négatif (congélateur) des chambres froides de stockage des aliments. La chambre froide même (les panneaux isolants de la chambre froide) ne sera pas remplacée, elle est en bon état et a une durée de vie supérieure aux groupes refroidissants. Profitant de ces changements, il est aussi demandé la pose d'un condensateur extérieur afin de garantir les températures de la chambre froide. Ce condensateur agit de la même manière qu'une climatisation de bâtiment.

Afin de réaliser ces travaux et particulièrement pour la pose du condensateur extérieur, la Municipalité devra demander une mise à l'enquête publique. Les travaux pourront se dérouler entre février et mars 2024.

Position de la Commission technique

La saison estivale de cette année a été particulièrement chaude et longue. Malheureusement, ces types d'étés sont amenés à être la norme dans les années futures à minima. Ces températures élevées influent sur la performance des appareils réfrigérants aussi bien domestiques que professionnels. Cet été, des températures de +7.4°C dans le réfrigérateur et de -13.8°C dans le congélateur ont fréquemment été relevés.

Il est du devoir et de la responsabilité du tenancier d'un restaurant d'assurer la chaîne du froid des aliments qu'il stocke. Les produits carnés et les poissons, par exemple, doivent impérativement être stockés entre 2°C et 4°C. La température d'un congélateur doit être de -18°C. Il en va de la sécurité alimentaire des clients. Le non-respect de ces températures peut amener, lors d'un contrôle, à la fermeture de l'établissement par les autorités cantonales.

Les groupes refroidisseurs ont une durée de vie de 12 à 15 ans et ceux de l'Auberge de La Charrue sont nettement plus anciens. Ils ne sont plus assez efficaces pour garantir un bon fonctionnement de la chambre froide. L'entreprise frigorifique qui entretient ces appareils est intervenue à six reprises durant cette année afin d'effectuer des dépannages.

La Municipalité propose de remplacer ces groupes par des nouveaux et de changer l'évaporateur interne afin de garantir un fonctionnement optimal des chambres froides et de prévenir les pannes ou au pire l'arrêt complet de ces groupes. Ces remplacements de groupe nécessitent l'arrêt des chambres froides pour quelques jours, il est donc indispensable d'effectuer ces travaux en hiver.

De plus, afin d'augmenter les performances des groupes refroidisseurs et de rationaliser leur utilisation, il est prévu d'installer un condensateur extérieur qui amènera de l'air externe.

Pour réaliser la pose de cet appareil, un carottage du mur et une installation externe seront effectués sur le mur côté gare en dessus de l'escalier descendant sur les places de parking.

Rapport Commission technique Préavis Municipal n° 47/2023

Changement des installations frigorifiques de l'auberge communale de La Charrue

La Municipalité a demandé une offre à l'entreprise qui entretient depuis de longues années ces appareils. Elle n'a pas jugé nécessaire de demander des offres à d'autres entreprises. La CT est en accord avec cette offre unique étant donné que ce matériel est le même pour toutes les entreprises frigorifiques de la région et qu'elles sont peu nombreuses sur ce segment. De plus, cette entreprise est connue et reconnue dans son domaine d'activité et offre des garanties certaines quant aux travaux et au service après-vente. La CT a proposé à la Municipalité de demander une offre pour un contrat d'entretien pour ces futurs appareils.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission technique à l'unanimité de ses membres vous invite Monsieur le Président, Mesdames & Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n° 47/2023 adopté en séance de Municipalité du 13 novembre 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de CHF 32'000.- TTC pour le changement des installations frigorifiques de l'auberge communale de La Charrue ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 30 novembre 2023

Les Commissaires :

Serge Romanens

Thierry Henry

Pierre-Oliver Hornung

Roberto Varone

Alexandre Nicolet, rapporteur
